

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

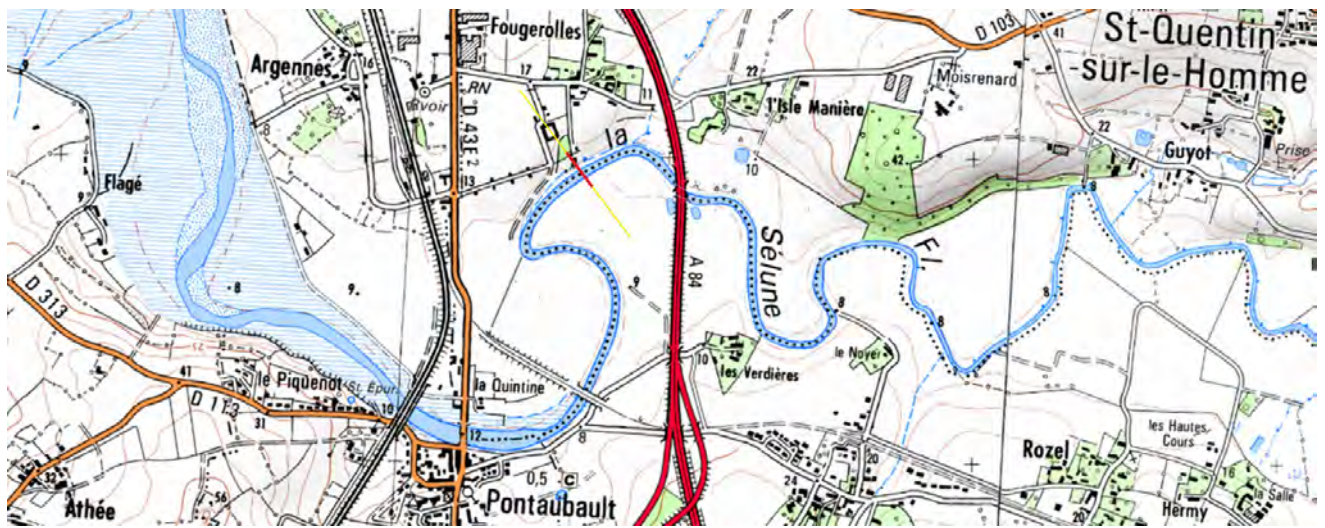
LA SÉLUNE

Département de la MANCHE (50) / Commune de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50220)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
1500 mètres en amont du pont routier de Pontaubault	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont routier de Pontaubault repérable sur Scan Littoral. Reproduction identique de la limite proposée par la donnée SIG de la DDTM50 qui se situe bien à approximativement 1500 mètres en amont en suivant le cours de la rivière (avec l'outil mesure de distance). Positionnement différent de celui proposé par la carte scannée transmise par le service compétent (cf. page 2).</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 300 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Manche (50)

34

SELUNE



LTM : Décret du 11 décembre 1873
Tête aval du pont de Pontaubault

LSE : Décret du 20 janvier 1950
Un kilomètre et demi en amont du
pont routier de Pontaubault (N175)

1998

IGN - 1215 est - 1/25 000

Recherche(s) complémentaire(s) :

Sans objet